



VILLE D'AVRANCHES

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 MARS 2009

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 30 mars 2009 sous la présidence de Monsieur Guénhaël HUET, Député - Maire.

Etaient présents : M. HUET, Député - Maire
M. BAZIN, MME HAYERE, M. DELAUNAY, MME JONCHERE, M. DAUVIN, MME DOUBLET, M BORDIN, MME GILBERT adjoints,
MM LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, LEPELTIER, M LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, MORAZIN, PIQUET, MMES MATZ, RESTOUX (à partir de la question n°13), M. GOUEDARD, MME BEAUFILS, MM DROULLOURS, TACHE, conseillers municipaux

Pouvoirs : Monsieur E. DORRIERE a donné pouvoir à Monsieur M. SIRI,
Madame S. JUBAN a donné pouvoir à Monsieur A. PIQUET,
Madame J. RESTOUX a donné pouvoir à Monsieur N. TACHE (jusqu'à la question n°12),
Madame C. LAVIEILLE a donné pouvoir à Monsieur J.P. GOUEDARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Nour TACHE est désigné comme secrétaire de séance.



1. **AVENANT A PASSER AVEC L'ENTREPRISE LAINE T.P DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS URBAINS (PRIX NOUVEAUX)**

Le marché pluriannuel concernant la réalisation des gros travaux de voirie et d'aménagements urbains a été attribué le 20 juillet 2006 à l'entreprise LAINE T.P d'Avranches suite à un appel d'offres et pour une durée de 4 années.

Considérant qu'il conviendrait d'inclure les prix nouveaux concernant :

- la fourniture et la pose en tranchées de canalisations PEHD Ø 800 soit 123,50 € HT le mètre linéaire,
- la fourniture et la pose de pièces de branchement, coude PEHD Ø 800 soit 550,00 € HT l'unité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1. d'accepter ces nouveaux prix,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise LAINE T.P.

2. **AVENANT N° 2 AU MARCHE DE REHABILITATION DU RESEAU AEP RUE COUR DU PARADIS - RUE DU GRAND TERTRE - RUE EUGENE BECHET - CHEMIN DE PIVETTE. PRIX NOUVEAUX**

Le marché concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable Rue du Grand Tertre, Rue Cour du Paradis, Chemin de Pivette et Rue du Docteur Béchet a été attribué le 25 juillet 2008 à l'entreprise BARENTON SA de Bacilly suite à un appel d'offres.

Les travaux sont en cours de réalisation. Dans le cadre de l'effacement des réseaux coordonnés par ERDF, il convient de réaliser une tranchée commune qui permettra en l'occurrence d'effacer le réseau aérien France Télécom.

Ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant s'élèvent à 5.420,00 € HT soit 6.482,32 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1. d'approuver l'avenant n° 2 portant ainsi le montant du marché à 177.357 € HT,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise B.S.A

3. TRAVAUX DE RESEAUX RUE VALHUBERT ET SES ABORDS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CCA

La ville d'Avranches a décidé de réaménager la voirie de la rue Valhubert et de la place de la Poste. La ville financera la voirie et l'ensemble des réseaux à l'exception du réseau d'eaux usées. La communauté de communes financera les réseaux d'eaux usées.

Considérant l'intérêt qu'il y a de coordonner le mieux possible ces travaux communs, **le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

1. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Avranches et la communauté de communes du canton d'Avranches, ce dans le cadre des dispositions de l'article n°8 du décret n° 2006-675 du 1^{er} août 2006.
2. de désigner Monsieur DELAUNAY en qualité de représentant titulaire de la commission d'appel d'offre de la ville d'Avranches et Monsieur MORAZIN en qualité de membre suppléant.

4. EGLISE SAINT GERVAIS – ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN PROCEDURE ADAPTEE. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17.11.2008

Suite à la délibération du 17 novembre 2008 concernant l'église Saint GERVAIS, il avait été décidé de lancer un appel d'offres concernant la 1^{ère} phase des travaux principalement axée sur la sécurité, l'édifice, le clos et le couvert et une partie de la restauration intérieure. Compte tenu du nouveau code des marchés publics 2009 approuvé par décret le 19 décembre 2008 et de l'importance du chantier, il est désormais possible d'avoir recours à une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux conformément aux articles 26 II à 28 et 40 du code des marchés publics.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la SARL ECONOMIE DU PATRIMOINE associée au cabinet d'architectes du patrimoine CANDIO-LESAGE.

Le montant prévisionnel des travaux de la 1^{ère} phase est estimé à 1 200 000 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal, a décidé :

- d'approuver le D.C.E (dossier de consultation des entreprises resté identique à celui du mois de novembre 2008),

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles 10, 26 II à 28 et 40 du code des marchés publics et à signer les marchés,
- de fixer à 30 € le montant des frais de reprographie.

5. **MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AVRANCHES AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT DE PROXIMITE**

Par délibération en date du 21 février 2009, le conseil de communauté a décidé, à l'unanimité, d'adopter une nouvelle compétence concernant la « gestion de services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du Département de la Manche ».

Ce dispositif de transport routier appelé « transport de proximité » a pour vocation de répondre aux besoins de déplacement des populations isolées, permettre à tous l'accès aux différents services et activités, maintenir un lien entre les habitants et leur environnement social.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire permettant d'intégrer cette nouvelle compétence ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord à l'adoption de cette nouvelle compétence : « gestion de services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du département de la Manche » qui serait ainsi confiée à la communauté de communes du canton d'Avranches.

6. **ACQUISITION D'IMMEUBLES 11 RUE ORMOND**

Afin de sécuriser la circulation rue Dame Jeanne Destouches par un nouvel aménagement de la voirie, la ville s'est rendue propriétaire d'un certain nombre d'immeubles dans la partie inférieure de cette rue.

Monsieur et Madame LEBLANC, propriétaires d'une parcelle limitrophe de ces immeubles sur laquelle est édiée une maison d'habitation sise 11 rue Ormond, seraient disposés à céder celle-ci moyennant la somme de 80 000 €uros.

Considérant l'intérêt que représente cette acquisition pour la collectivité, **le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :**

1. d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AR 296 rue Ormond moyennant la somme de 80 000 €uros,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera réalisé par Maître GUINEBAULT, notaire à AVRANCHES.

7. **PERSONNEL – CREATION DES POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ETE 2009**

Le recrutement d'agents saisonniers est prévu par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents non titulaires par contrat pour exercer des fonctions correspondant aux besoins saisonniers que rencontre la ville en période estivale.

Pour l'année 2009, **le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de créer les postes suivants:**

SECTEUR CULTUREL 15 POSTES

SECTEUR TOURISTIQUE 5 POSTES

SECTEUR TECHNIQUE 7 POSTES

SECTEUR ADMINISTRATIF 2 POSTES

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice minimum de rémunération dans la fonction publique soit l'indice majoré 290, auquel s'ajoutera le forfait d'indemnisation des congés payés.

SECTEUR ANIMATION / JEUNESSE

Qualification	Nombre de postes
BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre)	2
BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre)	13
SB (Surveillant de baignade)	1
<u>Sous-Total 5</u>	16

Les animateurs ainsi recrutés seront rémunérés sur la base d'un forfait journalier afin de répondre aux besoins d'encadrement liés au nombre d'inscriptions d'enfants aux centres de loisirs.

Selon ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour le recrutement des emplois saisonniers énumérés ci-dessus.

8. PERSONNEL – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS D'ANIMATION ET D'ENCADREMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS DE LOISIRS

Dans le cadre des activités prévues par le service jeunesse pour l'année 2009 et au regard des inscriptions prévues, la ville va être amenée au cours de l'année, notamment pendant les vacances scolaires, à recruter des animateurs occasionnels répartis sur les différents sites jeunesse gérés par la ville pour répondre dans des conditions optimales aux besoins réglementaires en termes de taux d'encadrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le principe de recrutements ponctuels d'animateurs occasionnels sur les périodes des vacances scolaires et du temps périscolaire en fonction des besoins du service pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires ;
- de fixer les tarifs de rémunération, pour l'année 2009, sur les bases d'un forfait journalier dont le montant est fonction du niveau de responsabilité et de la qualification.

9. PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) ET AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'accorder sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

- **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

La participation 2009 de la ville d'Avranches se chiffrerait à 6 591,20 €.

• **Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)**

La participation 2009 de la ville se chiffrerait à 1 894,97 €.

10. **ETE 2009 – SIVU DU GUE DE L'EPINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Gué de l'Épine a été constitué en mai 2002 entre les trois communes du Val Saint-Père, Avranches et Saint-Martin des Champs. Il a pour objet la gestion des immeubles et du service d'accueil de loisirs qui se déroule chaque année en juillet et août.

Jusqu'en 2006, la gestion du centre de loisirs sans hébergement du Gué de l'Épine était confiée à des associations ayant des compétences dans ce domaine. Depuis 2006, le SIVU a décidé d'organiser lui-même le centre de juillet et août.

Afin de permettre une bonne organisation des compétences, la rationalisation de moyens entre la ville disposant de services structurés et très expérimentés et le SIVU, il est prévu de reconduire la mise à disposition de services de la ville auprès du SIVU, conformément aux possibilités offertes par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1. de mettre à la disposition du SIVU du Gué de l'Épine le service Jeunesse de la ville d'Avranches pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs en juillet et août 2009 et de fixer le montant de la participation financière du SIVU à 38.528 €,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui sera conclue entre la ville et le SIVU.

11. **ACTIVITES JEUNESSE – MODIFICATION DE TARIFS**

a- Séjours pour les enfants et les jeunes

La ville d'Avranches organise depuis plusieurs années des séjours de vacances pour les adolescents et les préadolescents.

En 2008, 3 séjours courts et 5 séjours de vacances ont été organisés pour les jeunes de 11 à 17 ans. Actuellement, les tarifs existants ne concernent donc que les séjours (séjours courts et séjours de vacances) organisés pour les adolescents et les préadolescents. Les tarifs pratiqués sont d'ailleurs les suivants :

Formule	Prix à la journée
Jeunes résidant d'Avranches	16,00 €
Jeunes non résidant d'Avranches	20,00 €

Il n'existe cependant pas de tarif permettant d'organiser des séjours pour les jeunes âgés de 17 à 20 ans.

De façon à permettre l'accès du plus grand nombre aux séjours organisés par la ville, **le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord** quant à l'extension, à compter du 6 avril 2009, des tarifs actuellement en vigueur pour les adolescents et les préadolescents à tous les séjours de vacances, séjours courts et/ou séjours jeunes adultes organisés par la ville d'Avranches sans distinction d'âge.

b- sorties familiales

Par le biais du Service jeunesse-éducation et du Service des affaires sociales, des animations transversales sont régulièrement mises en place. Elles ont la particularité de réunir sur une même animation, parents et enfants. Les actions s'adressent donc à un public familial.

Avec le développement du rôle de Référent famille et le développement du Centre social, des projets de sorties familiales se développent. Il n'existe pas à ce jour de tarifs permettant de les organiser. De façon à favoriser leur accès au plus grand nombre, **le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs suivants :**

Formule	Prix à la journée
Un à deux parents et un enfant	12,00 €
Personne supplémentaire	2,00 €

12. PROJET EDUCATIF LOCAL : DEMANDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Les Conseils généraux s'affirment progressivement comme acteurs des projets territoriaux. Une Direction de « l'Homme au cœur du territoire » vient de se créer dans la Manche.

En 2008, le Département avait participé au financement des animations jeunesse de la ville aux côtés de la Direction départementale de la jeunesse et des sports. 8 000 € ont ainsi été versés. Ces financements pourraient être plus importants cette année en raison de la réorganisation administrative.

Compte tenu des projets en cours de finalisation pour l'année 2009, quatre dossiers devraient faire l'objet d'une demande de financement :

- les projets d'éducation populaire développés en lien avec l'activité du Scriptorial
- le dispositif d'accompagnement à la scolarité
- les projets d'éducation à l'environnement développés au sein de l'Accueil de loisirs 6-12 ans
- la mise en place d'une Scène musicale Tohu Bohu musiques actuelles à l'année

Le montant total de ces demandes de financement serait de l'ordre de 15.000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de solliciter la subvention correspondante du Département.

13. SCRIPTORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SODETOUR

(Madame RESTOUX prend part aux votes à partir de cette question)

Les musées, les centres de loisirs scientifiques, les centres d'interprétation, les monuments historiques, la découverte de milieux exceptionnels (traversées de la Baie, ...) constituent dans un département un réseau d'activités de découverte et de sites culturels et scientifiques ouverts aux publics qui participe fortement à la notoriété et au développement touristique du territoire.

Les équipements hôteliers et de restauration contribuent également par la qualité de leurs prestations à la satisfaction et au développement de la clientèle touristique.

Des actions croisées de promotion à destination des individuels pourraient être mises en place par l'intermédiaire de la société SODETOUR avec les hôtels du Mont-Saint-Michel.

Considérant l'intérêt qu'il y a à mener cette action dans le cadre de la promotion du Scriptorial, **le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord à la signature de la convention de partenariat correspondante avec la société SODETOUR.**

14. SCRIPTORIAL : CONVENTION DE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITE DE CAEN BASSE NORMANDIE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Dans le cadre de la valorisation des fonds patrimoniaux conservés à Avranches, notamment l'ancienne bibliothèque du Mont-Saint-Michel, un partenariat pourrait être mis en place entre la ville d'Avranches, l'université de Caen Basse-Normandie (UCBN) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS). Cette collaboration dans les domaines de la transmission des savoirs et de la recherche est inspirée par la volonté commune de rendre accessible aux étudiants, aux enseignants et aux chercheurs un patrimoine culturel d'un intérêt majeur, de promouvoir un meilleur partage des savoirs et de favoriser l'ouverture de nouveaux axes de recherche.

Considérant l'intérêt qu'il y a à mener cette action dans le cadre de la promotion du Scriptorial, **le conseil municipal a donné son accord à la signature de la convention de collaboration correspondante avec l'Université de Caen Basse-Normandie et le Centre National de la Recherche Scientifique.**

15. BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal à la majorité (23 votes « pour », 6 abstentions) a adopté le budget principal qui s'équilibre par section, comme suit :

- 10 596 000 € en fonctionnement,
- 3 945 000 € en investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal a adopté les budgets annexes :

- Le budget du réseau d'eau qui s'équilibre à 125 000 € en section d'exploitation et 247 679 € en section d'investissement.
- Le budget des activités soumises à la TVA qui s'équilibre à 140 560 € en fonctionnement et 526 500 € en investissement.
- Le budget de la caisse des écoles qui s'équilibre à 3 000 €. Son financement provient exclusivement d'une subvention de la Ville.

16. BUDGET PRIMITIF 2009 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

A la majorité (23 votes « pour », 6 abstentions) le conseil municipal a décidé de reconduire en 2009 les taux votés en 2008 (inchangés depuis 2006) :

- taxe d'habitation : 23,62 %
- foncier bâti : 30,31 %
- foncier non bâti : 39,93 %

Le produit attendu à partir de ces taux, est estimé à 3 777 442 €.

17. BUDGET PRIMITIF 2009 – AUTORISATION A REALISER LES EMPRUNTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, conformément à l'article L-2122.22 – Alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réaliser les emprunts prévus au budget primitif de l'exercice 2009, dans la limite des crédits ouverts, pour un montant maximum de :

- Budget principal de la Ville d'Avranches : 650 000 €
- Budget des activités assujetties à la TVA 351 000 €
- Budget annexe du réseau d'alimentation en eau : 108 796 €

18. **DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du 26 mars 2008, Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal des arrêtés municipaux en date du 20 février, 24 février, 6 mars et 27 mars 2009 qu'il a pris dans le cadre de sa délégation.

19. **MOTION RELATIVE A LA MODERNISATION DU TRONÇON AVRANCHES / DOL DE BRETAGNE DE LA LIGNE SNCF CAEN - RENNES**

Dans le cadre de la modernisation du tronçon Avranches/Dol de Bretagne de la ligne Caen-Rennes, **le conseil municipal a voté une motion** demandant aux Présidents du Conseil Régional de Basse-Normandie et du Conseil Régional Bretagne de défendre la modernisation et l'électrification des deux voies du tronçon ferroviaire Avranches – Pontorson – Dol qui relie directement la Basse-Normandie à la Bretagne, promis à un brillant avenir et synonyme de développement durable en participant au report des déplacements routiers vers le mode ferroviaire.

Guénhaël HUET